

RONA INC.
(la «Société»)

MANDAT DU COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE
ET DE GOUVERNANCE

Le comité de mise en candidature et de gouvernance (le « **comité** ») assiste le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») dans l'élaboration de l'approche de la Société relative aux questions de gouvernance, de mise en candidature aux postes d'administrateur, de rémunération des administrateurs et de l'évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités, de leurs présidents respectifs et de chaque administrateur.

Mandat

Les responsabilités du comité incluent, entre autres, ce qui suit:

Concernant la composition et la performance du conseil et de ses comités

- Revoir la taille du conseil aux fins d'assurer une prise de décision et une efficacité optimales et, au besoin, soumettre au conseil les recommandations appropriées.
- Recommander et faire approuver par le conseil un mécanisme d'évaluation de la performance du conseil dans son ensemble, des comités du conseil, du président du conseil et de chacun de ses comités et de l'apport des différents administrateurs, et voir à la mise en application d'un tel mécanisme.
- Recommander et faire approuver par le conseil les compétences, aptitudes et qualités personnelles à rechercher au sein du conseil pour créer de la valeur ajoutée en fonction des opportunités et des risques auxquels fait face la Société. Par la suite, identifier et recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateur.
- Aider le conseil à établir la composition des comités du conseil et le mandat approprié de chaque comité.
- Recommander et faire approuver par le conseil la rémunération des administrateurs.

Concernant les questions de gouvernance

- Recommander et faire approuver par le conseil des politiques et lignes directrices en matière de gouvernance conformément à la loi et à la réglementation et voir à leur mise en application dans la Société.
- Recommander au conseil et réviser périodiquement un code de conduite applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et voir à sa mise en application dans la Société.

- Mettre en place une politique d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.
- S'assurer qu'un énoncé des pratiques en matière de gouvernance apparaisse à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et que cet énoncé soit conforme à la législation ou réglementation applicable.
- Conseiller la direction de la Société sur les questions reliées au déroulement de l'assemblée annuelle et des assemblées extraordinaires des actionnaires.
- Revoir et autoriser les demandes des administrateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, de retenir les services de conseillers externes, aux frais de la Société.
- Examiner les couvertures d'assurance de la Société en matière d'assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants.

Composition

- Le comité doit être composé de trois à cinq membres du conseil qui sont tous des administrateurs indépendants, tel que déterminé par le conseil conformément aux règles applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- Les membres du comité sont nommés par le conseil à chaque année. Le conseil peut en tout temps combler une vacance au sein du comité ou remplacer un de ses membres.

Réunions du comité et quorum

- Le comité se réunit au besoin mais au moins une fois l'an.
- Les réunions sont tenues à la demande du président du comité, d'un de ses membres, du président du conseil ou du président et chef de la direction. Les réunions sont convoquées par le secrétaire corporatif de la Société à qui une telle demande est transmise.
- La majorité des membres en fonction constitue le quorum aux réunions du comité.
- Le comité fait rapport périodiquement au conseil de ses réunions et lui fait part de ses recommandations.

Conseillers indépendants

Au besoin, le comité peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.

Révision du mandat

Le comité doit revoir le présent mandat périodiquement et soumettre des propositions de modifications au conseil le cas échéant.

Évaluation de la performance du comité

Chaque année, les membres du comité évaluent et examinent sa performance.

Le comité rend compte de son mandat une fois par année au conseil.

* * * * *